

**ARRÊTÉ DU 12 NOVEMBRE 2024**

portant sur des travaux de tirage et de raccordement de fibre pour la vidéoprotection effectués par l'entreprise CHEVRIER SAS, dans diverses rues, du 18 novembre au 6 décembre 2024.

**LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,**

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5<sup>ème</sup> Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

**CONSIDÉRANT** la demande de l'entreprise CHEVRIER SAS sise 4 chemin de Saint-Martin – 62128 CROISILLES tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux tirage et de raccordement de fibre pour la vidéoprotection, dans diverses rues, du lundi 18 novembre au vendredi 6 décembre 2024.

**ARRÊTE**

- ARTICLE 1 :** L'entreprise CHEVRIER SAS est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux tirage et de raccordement de fibre pour la vidéoprotection, rue d'Enfer, rue Daniel Tarpin, rue Gabriel Péri, rue Nestor Gréhan, rue Jean-Baptiste Lebas, rue Léon Nanquette et rue du 2<sup>ème</sup> Régiment de Dragons, du lundi 18 novembre 2024 à 8 heures au vendredi 6 décembre 2024 à 18 heures.
- ARTICLE 2 :** L'entreprise CHEVRIER SAS est autorisée à stationner un véhicule de chantier sur le trottoir afin d'effectuer des travaux tirage et de raccordement de fibre pour la vidéoprotection, rue d'Enfer, rue Daniel Tarpin, rue Gabriel Péri, rue Nestor Gréhan et rue du 2<sup>ème</sup> Régiment de Dragons, entre le lundi 18 novembre 2024 à 8 heures et le vendredi 6 décembre 2024 à 18 heures.
- ARTICLE 3 :** L'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux tirage et de raccordement de fibre pour la vidéoprotection, rue Jean-Baptiste Lebas, **privilégier les interventions le lundi**, entre le lundi 18 novembre 2024 à 8 heures et le vendredi 6 décembre 2024 à 18 heures.
- ARTICLE 4 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée et sera réglée en alternat par feux tricolores, rue Léon Nanquette (au carrefour avec la ruelle Brunehaut), entre le lundi 18 novembre 2024 à 8 heures et le vendredi 6 décembre 2024 à 18 heures.
- ARTICLE 5 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons.
- ARTICLE 6 :** Le permissionnaire sera tenu pour seul responsable des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une insuffisance de protection.
- ARTICLE 7 :** Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 8 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 9 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 10 :** Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

